

*Le Président*

**Référence courrier :**  
CODEP-DCN-2024-015468

**M. Luc REMONT**  
Président-Directeur général  
EDF SA  
22-30 avenue de Wagram  
75008 PARIS

Montrouge, le 26 mars 2024

**Objet :** Maîtrise des risques d'irrégularité au sein de la chaîne d'approvisionnement des matériels destinés aux réacteurs nucléaires d'EDF

**Références :**

- [1] Courrier de l'ASN référencé CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018 relatif à la prévention, à la détection et au traitement des fraudes
- [2] Courrier de l'ASN référencé CODEP-CMX-2023-029958 du 16 mai 2023 relatif au renforcement de la maîtrise des chaînes d'approvisionnement et de fabrication des matériels destinés aux installations nucléaires
- [3] Courrier d'EDF référencé D455124007394 du 1<sup>er</sup> mars 2024 faisant suite à l'audition du 26 février 2024 et portant sur la stratégie adoptée vis-à-vis des irrégularités en cours pour le réacteur EPR de Flamanville
- [4] Courrier d'EDF référencé D455024001128 du 7 mars 2024 faisant suite à l'audition du 26 février 2024 et portant sur la stratégie adoptée vis-à-vis des irrégularités en cours pour les réacteurs en exploitation
- [5] Courrier d'EDF du 19 mars 2024 relatif à la stratégie d'action d'EDF contre les irrégularités
- [6] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Président-Directeur général,

La prévention et la lutte contre les contrefaçons, les falsifications et les fraudes au sein des usines de vos fournisseurs et de leurs sous-traitants constitue un enjeu majeur pour assurer la sûreté de vos réacteurs nucléaires.

L'ASN a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de constater que vos actions n'étaient pas suffisantes au regard des attentes exprimées dans son courrier du 15 mai 2018 en référence [1]. Je vous ai notamment adressé le courrier en référence [2] en mai 2023 et le sujet a fait l'objet de plusieurs

demandes adressées à vos services dans le cadre de lettres de suite d'inspection. Le collège de l'ASN vous a également auditionné le 26 février dernier.

### Modalités de traitement des deux cas d'irrégularités détectés récemment

Récemment, des irrégularités ont été mises en évidence au sein de deux entreprises faisant partie de la chaîne d'approvisionnement d'EDF et produisant des matériels destinés aux réacteurs nucléaires en fonctionnement ainsi qu'au réacteur EPR de Flamanville. Ces cas se distinguent par le périmètre conséquent de matériels possiblement concernés, ainsi que par les conséquences potentiellement importantes sur la sûreté de vos réacteurs.

L'ASN vous a demandé, dans le cadre de l'instruction de ces irrégularités, de transmettre dans les meilleurs délais votre stratégie d'investigation pour établir la liste des éléments importants pour la sûreté ou la protection de l'environnement et des équipements sous pression destinés à vos réacteurs nucléaires qui ont été fabriqués dans les usines concernées. L'ASN vous a également demandé d'analyser les conséquences potentielles sur la sûreté et la protection de l'environnement de la défaillance de ces matériels et d'en tirer les conséquences en termes d'actions prioritaires à réaliser, de modalités de traitement des écarts ainsi que de délais associés.

**Vous avez transmis à l'ASN des plans d'action détaillés sur ces deux cas, objets des références [3] et [4]. Je vous demande de mettre en œuvre ces plans d'actions avec la plus grande rigueur et de m'en rendre compte.**

Plus largement, et au-delà des deux cas évoqués, j'attire votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre systématiquement des modalités de caractérisation et de traitement rigoureuses et adaptées aux enjeux pour la sûreté et la protection de l'environnement à chaque fois que des nouvelles irrégularités sont détectées. La démarche mise en œuvre devra conduire, pour les cas déjà détectés comme à venir, à un traitement définitif des écarts qui affectent la démonstration de sûreté.

Je vous engage également à tirer parti du retour d'expérience de vos difficultés d'identification des pièces concernées par des irrégularités potentielles pour mettre en place un système plus efficace de traçabilité de vos fabrications.

### Engagement d'une revue de votre surveillance passée pour identifier d'éventuelles irrégularités qui n'auraient pas été détectées

Les deux cas mentionnés ci-dessus mettent en évidence des insuffisances dans la qualité de la surveillance exercée par EDF et dans le traitement des informations issues de celle-ci. La surveillance exercée par EDF n'a pas permis de détecter l'ensemble des irrégularités commises par ces deux fournisseurs. Par ailleurs, pour un de ces cas, des informations issues de la surveillance exercée par EDF avaient mis en évidence un besoin d'investigations supplémentaires, qui n'ont pas été réalisées.

Je note en particulier qu'un des deux cas a été mis en évidence à la suite d'un signalement par un tiers, et que l'autre l'a été dans le cadre de la préparation d'une inspection de l'ASN.

Dans ce contexte, il se peut que d'autres cas d'irrégularités lors des activités de fabrication n'aient pas été détectés ou n'aient pas été traités avec suffisamment de rigueur.

**C'est pourquoi, je vous demande de réaliser une revue de la surveillance exercée par le passé par EDF lors des activités de fabrication des matériels destinés à vos réacteurs nucléaires.**

Cette revue devra permettre, en réinterrogeant les informations disponibles, de rechercher les irrégularités susceptibles d'avoir été commises dans les usines de fabrication et d'apprécier le risque que d'autres irrégularités aient pu ne pas avoir été détectées.

Cette revue devra s'appuyer sur les conclusions des activités de surveillance et d'audit réalisées par EDF ainsi que sur les informations disponibles auprès de ses fournisseurs de rang 1 issues de la supervision de leurs sous-traitants.

**Je vous demande de présenter à l'ASN les modalités de cette revue, notamment la période retenue, les activités, les fournisseurs ou les sous-traitants qui en font l'objet, d'ici le 30 juin 2024 et d'en transmettre un bilan, au plus tard le 31 décembre 2024.** Ce bilan devra identifier les éventuels domaines nécessitant des investigations complémentaires. Les écarts identifiés au cours de cette revue devront être traités selon les modalités prévues par l'arrêté INB en référence [6].

Je vous demande également d'étudier les actions qui pourraient être mises en œuvre pour inciter vos fournisseurs et leurs sous-traitants à vous informer des écarts non signalés lors des activités de fabrication passées.

#### Mise en œuvre d'un plan d'action pour renforcer la prévention et la lutte contre les irrégularités

La détection de nouvelles irrégularités au sein de la filière questionne la pertinence des actions de prévention mises en place au sein de la filière d'approvisionnement des matériels destinés aux réacteurs nucléaires. Ce point doit faire l'objet d'une attention particulière, *a fortiori* dans un contexte où le lancement du programme de nouveaux réacteurs EPR2 devrait conduire à une augmentation significative du volume d'activité chez vos fournisseurs.

À la suite de l'audition du 26 février dernier, EDF a transmis à l'ASN un plan d'action par le courrier en référence [5], qui constitue une première étape appropriée.

**Je vous demande de mettre en application sans délai ce plan d'action et de rendre compte semestriellement à l'ASN de son avancement et de son efficacité, de justifier les éventuels écarts à sa mise en œuvre et de proposer, le cas échéant, les adaptations nécessaires.**

Ce plan d'action nécessite encore des précisions, qui devront faire l'objet de discussions techniques entre EDF et l'ASN dans les semaines à venir.

**En particulier, je vous demande, au plus tard le 31 décembre 2024, d'étayer votre analyse des causes à l'origine des irrégularités ayant pu avoir lieu dans les usines de fabrication de vos fournisseurs et de leurs sous-traitants.**

Vous transmettez cette analyse et justifierez que le plan d'action défini dans votre courrier en référence [5], le cas échéant après mise à jour, permet de répondre à ces causes et aux difficultés mises en évidence. Vous vous assurerez que l'ensemble des demandes formulées par l'ASN, notamment dans le cadre des inspections portant sur le sujet, est intégré à votre plan d'action.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président-Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le président de l'ASN,*

**Bernard DOROSZCZUK**